



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N°2025 - 776

POLICE MUNICIPALE

QUARTIER D'ETE – PARC DE LA TOUR - SAMEDI 5 JUILLET 2025

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DES HORAIRES D'OUVERTURE
ET DE FERMETURE DU PARC DE LA TOUR.**

---oOo---

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 à L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Considérant que la ville organise une journée de spectacles gratuits, intitulée « **Quartiers d'été** » le **samedi 5 juillet 2025** entre 12h30 et 01h00 du matin le dimanche 6 juillet dans le parc littéraire de la Tour.

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La manifestation « Quartiers d'été » se tiendra dans le Parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire :

- Du samedi 5 juillet 2025 à 12h30 au dimanche 6 juillet à 01h00 du matin.

ARTICLE DEUXIEME

Les artistes qui interviendront lors de cette manifestation seront présents dans le Parc de la Tour afin de s'installer et aussi désinstaller :

- Du samedi 5 juillet 2025 à 09h00 au dimanche 6 juillet à 02h00 du matin.

ARTICLE TROISIEME

Afin de faciliter l'arrivée et l'installation des artistes participant à cette manifestation, la circulation sera interdite :

- Du samedi 5 juillet 2025 à 09h00 au dimanche 6 juillet à 02h00 du matin :
 - o rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre les rues de la Moisanderie et Verdun,
 - o rue de la Moisanderie dans sa partie comprise entre le commencement des murs du Parc de la Tour rue Louis Blot et la rue Victor Hugo.

Un panneau « route barrée » sera placé dans la rue Victor Hugo au niveau de son intersection avec la rue de la Moisanderie et un panneau rue de la Moisanderie au niveau de son intersection avec la rue Louis Blot.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des services techniques sera toutefois réservé.

ARTICLE QUATRIEME

Le stationnement sera interdit à tous véhicules, rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre la rue de la Moisanderie et l'intersection avec l'impasse, au niveau 33 rue Victor Hugo :

- Du samedi 5 juillet 2025 à 08h00 au dimanche 6 juillet à 02h00 du matin.

ARTICLE CINQUIEME

Afin de sécuriser le site pendant le montage puis le démontage du matériel municipal et scénique par les équipes techniques, le Parc de la Tour sera fermé au public :

- Du mercredi 2 juillet 2025 à 08h00 au mardi 8 juillet 2025 à 08h00.

ARTICLE SIXIEME

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

ARTICLE SEPTIEME

Les infractions correspondant à ces interdictions seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE HUITIEME

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Les agents placés sous leurs ordres,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- . Madame la Responsable de la Police Municipale,
- . Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- . Monsieur le Chef du Commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- . Monsieur le Chef du Centre de secours principal de Tours Nord,
- . Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Correspondants de la Nouvelle République du Centre-Ouest.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le onze juin deux mille vingt-cinq.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

16 JUIN 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à la sécurité publique,**



Fabrice BOIGARD